

Les 2 syndicats “FPH” de la Fédération des Services Publics CFE-CGC reçus par **Isabelle EPAILLARD** - Directrice de Cabinet du Ministre de la Santé et de la Prévention - et **Lucie LIGIER** - Conseillère Etablissements de Santé.

Diffusion du
20 octobre 2023



DÉLÉGATION “FPH” CFE-CGC REÇUE AU CABINET DU MINISTRE DE LA SANTÉ.

De gauche à droite : Stanislas GAUDON, Président de la Fédération des services publics CFE-CGC, Audrey FORASACCO (S.G. Acteurs Santé), Rodolphe DRUART (AS), Dr Guillaume BANNEAU (Secrétaire général du SNSH), Jean-Marc CARNEIRO (Pdt AS), Isabelle EPAILLARD - Directrice de Cabinet du Ministre - Lucie LIGIER - Conseillère Etablissements de Santé auprès du Ministre, Dr Emmanuel FLORENTIN (Président du SNSH).

Mardi 17 octobre, une délégation de la branche “**Fonction Publique Hospitalière**” de la **Fédération des Services Publics CFE-CGC**, conduite par son président **Stanislas GAUDON**, a été reçue au Ministère de la Santé et de la Prévention, par **Mme Isabelle EPAILLARD** - Directrice de cabinet de **M. Aurélien ROUSSEAU** - et **Mme Lucie LIGIER** Conseillère établissements de santé auprès du Minsitre.

Les **deux syndicats représentatifs** de la Fonction Publique Hospitalière CFE-CGC :

- le **Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers CFE-CGC**
- et
- **Acteurs Santé CFE-CGC**

ont pu, durant cet entretien, saisir les membres du Cabinet Ministériel sur leurs **points majeurs de revendications**.

31 AXES DE REVENDICATIONS POUR LE SNSH !

Le SNSH a remis un rapport détaillé consistant en **31 propositions et axes d’améliorations** pour la **reconnaissance des “nouveaux” métiers scientifiques de la Fonction Publique Hospitalière et des agents contractuels**.

Parmi ces 31 axes, le SNSH a plus particulièrement insisté sur des **mesures salariales équitaires** entre les personnels titulaires et contractuels ainsi que sur la **reconnaissance de “nouveaux métiers”**.

Télécharger le rapport complet
<https://eqrco.de/a/qYXF9x>



Reconnaissance des nouveaux métiers !

Axe n°19 : Oubliés du Ségur de la Santé, nous demandons une **réévaluation des grilles du corps des ingénieurs hospitaliers**.

Axe n°25 : Engager des réflexions en termes de **reconnaissance des nouveaux métiers publics** et **intégration** des métiers de la **biologie**, de la **recherche** fondamentale et clinique, du **numérique**, de l'**informatique** et de la **bio-informatique** dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Création de 2 métiers reconnus en biologie entre TLM et Biologiste !

Axe n°17: Reconnaissance et **positionnement statutaires, entre techniciens de laboratoire et de médecin ou pharmacien biologiste, des métiers** de :

- **Scientifique expert en biologie (Bac+8) ;**
- **Ingénieur biologiste Hospitalier (Bac+5) ;**

Axe n°24: Nous demandons que des **amendements législatifs, encadrant les professions réglementées du domaine de la biologie**, interviennent en reconnaissant les métiers cités ci-avant comme professionnels de santé.

Titularisation : 1 année de contractuel = 1 année de reprise d'ancienneté !

Axe n°28 : Proposer de **nouvelles vagues de titularisations des personnels contractuels** mais avec comme base équitable :

1 année de service contractuel = 1 année de reprise d'ancienneté

(service effectuée en tant que contractuel pour un même employeur public).

Retour au droit à la validation biologique pour les Docteurs en Sciences !

Axe n°25 : Redonner la possibilité aux Docteurs en Sciences Biologiques de valider de nouveau des examens biologiques à dominante purement scientifique, comme avant 2010 et **comme c'est le cas dans tous les autres pays européens**.

Seul le SNSH défend ces valeurs !

Alignement des rémunérations et carrières des contractuels sur celles des titulaires

Axe n°2 : Faire bénéficier les **personnels contractuels en CDI** des **mêmes grilles** indiciaires, à métier et responsabilité équivalents, que celles dont bénéficient les personnels titulaires.

Axe n°3 : Transformation de la « **clause de rendez-vous** », mentionnée au décret 91-155, en une **réelle évolution salariale à minima tous les 3 ans**.

Axe n°6 : Perception des **mêmes primes pour les contractuels que celles versées aux titulaires**.
(Jurisprudence européenne C71-18 / JO C 161 du 07.05.2018).

Seuil de pérennisation des métiers de la recherche sur "crédits non pérennes" !

Axe n°4 : Suivant en cela la durée maximale de CDD (6 ans) au sein de la Fonction Publique Hospitalière, nous demandons que les **agents en CDI sous « rémunération non pérenne » depuis plus de 6 ans, soient de facto considérés comme des agents publics disposant de lignes budgétaires pérennes !**

Axe n°5 : Permettre aux personnels rémunérés sur des études « **non pérennes** » de pouvoir prétendre être **titularisables**, quel que soit le pourcentage de leur financement « non pérenne ».

Création d'un métier de Docteur Chercheur Hospitalier Bac+8

Axe n°8 : Suivant la **première nationale créée au CHU Dijon Bourgogne**, nous demandons l'**extension des postes de Docteurs Chercheurs Hospitaliers à tous les CHU et CH** pour les personnels **titulaires de Doctorat de Sciences** (hors titulaires de thèses d'exercice) sur la base de rémunération de grilles d'Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.

Reclassement des TSH en Catégorie A et sur des grilles cohérentes !

Axe n°18 : Reclassement des **personnels Techniciens Supérieurs Hospitaliers en catégorie A** et **réévaluation de leurs grilles indiciaires**.



snsh.info

Soyez protégés et informés ! Adhérez !



03 80 29 51 06



contact@snsh.info



SNSH - CHU Dijon - PBHU - 2 rue Ducoudray - 21070 Dijon Cedex